

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 18 décembre 2023

Date de Convocation : 14 décembre 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 0 procuration)

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s : KNITTEL Paulette.

Procuration :

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 – 048

Objet : Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la matinée de concertation sur les ZAE nR organisée par la Communauté de communes Cœur Haute Lande pour le compte des communes d'Argelouse, Belhade, Belis, Brocas, Callen, Canenx-et-Réaut, Cere, Commensacq, Escource, Garein, Labouheyre, Labrit, Le Sen, Liposthey, Luglon, Luxey, Maillères, Mano, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnac-et-Muret, Solferino, Sore, Trensacq et Vert le samedi 02 décembre 2023 de 9h30 à 12h dans la salle des fêtes de Sabres (40630) ;

Commune	N° de parcelle	Zonage PLU	Surface de parcelle (m²)	Bâti ou non	EnR concernées par la ZAEnR
Escource	F 0312	Ue	11 100	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	F 0157	Ue	2 600	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	L 0284	Ue	7 240	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	D 0334	ZA	8 428	Non bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	D 0322	ZA	3 153	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	D 0277		20040	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	D 0306	ZA	5089	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	AB 0610	Ue	7507	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	AB 0081	Ue	10046	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	AB 0079	Ue	12807	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	N 0179	Ue	33482	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	AB 0609	Uhb	735	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	AB 0610	Uhb	735	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	AB 0611	Uhb	735	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	AB 0612	Uhb	735	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	AB 0276	Uhb	1976	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	AB 0611	Uhb	3295	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	AB 0059	Uhb	562	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	AB 0060	Uhb		Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	AB 0349	Uhb	1859	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	AB 0064	Uhb	369	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	AB 0261	Uhb	857	Bâti	Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	D 0332.p	Nf	9600	Non bâti	Photovoltaïque au sol
Escource	D 140.p	Nf	12000	Non bâti	Photovoltaïque au sol
Escource	F 0068	Nf	28 600	Non bâti	Photovoltaïque au sol
Escource	F 0069	Nf	209 125	Non bâti	Photovoltaïque au sol
Escource	D 114	Auer		Non bâti	Eolien
Escource	D 113	Auer		Non bâti	Eolien
Escource	D 112	Auer		Non bâti	Eolien
Escource	D 103	Auer		Non bâti	Eolien
Escource	D 104	Auer		Non bâti	Eolien
Escource	D 105	Auer		Non bâti	Eolien
Escource	D 106	Auer		Non bâti	Eolien
Escource	D 107	Auer		Non bâti	Eolien
Escource	L 0096		29 550		Autres
Escource	L 0097		60 000		Autres
Escource	AB 080				Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	L 0184				Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	N 0191				Photovoltaïque en toiture/ombrière
Escource	N 0192				Photovoltaïque en toiture/ombrière

Vu l'arrêt du plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Cœur Haute Lande en date du 15 juin 2023 ;

La commune de Escource souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le plan climat air énergie validé le 15/06/2023 pour le territoire de la Communauté de commune Cœur Haute Lande et l'objectif « Territoire à énergie positive » porté à l'échelle des 26 communes la constituant.

M. Le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

M. Le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune,

M. Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place, à savoir l'organisation d'une matinée dédiée à la présentation des ZAE nR et leur intégration dans le PCAET du territoire le samedi 02 décembre 2023 à Sabres ainsi que la mise à disposition des usagers de la cartographie des ZAE nR en mairie.

M. Le Maire présente le résultat de la concertation.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables selon de tableau suivant :

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

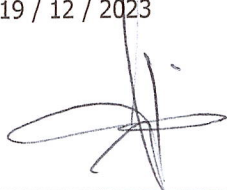
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **décide de définir** les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;
- **de transmettre** les zones d'accélération des énergies renouvelables à la Communauté de communes Cœur Haute Lande pour avis,
- **charge** M. Le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de communes Cœur Haute Lande.

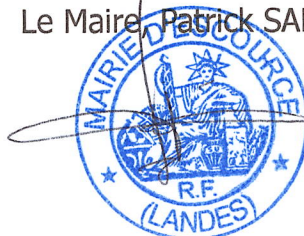
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 19 / 12 / 2023
et affichage le 19 / 12 / 2023

Le Maire,
P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Patrick SABIN



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 040-214000945-20231218-CM18122023048-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 040-214000945-20231218-CM18122023048-DE

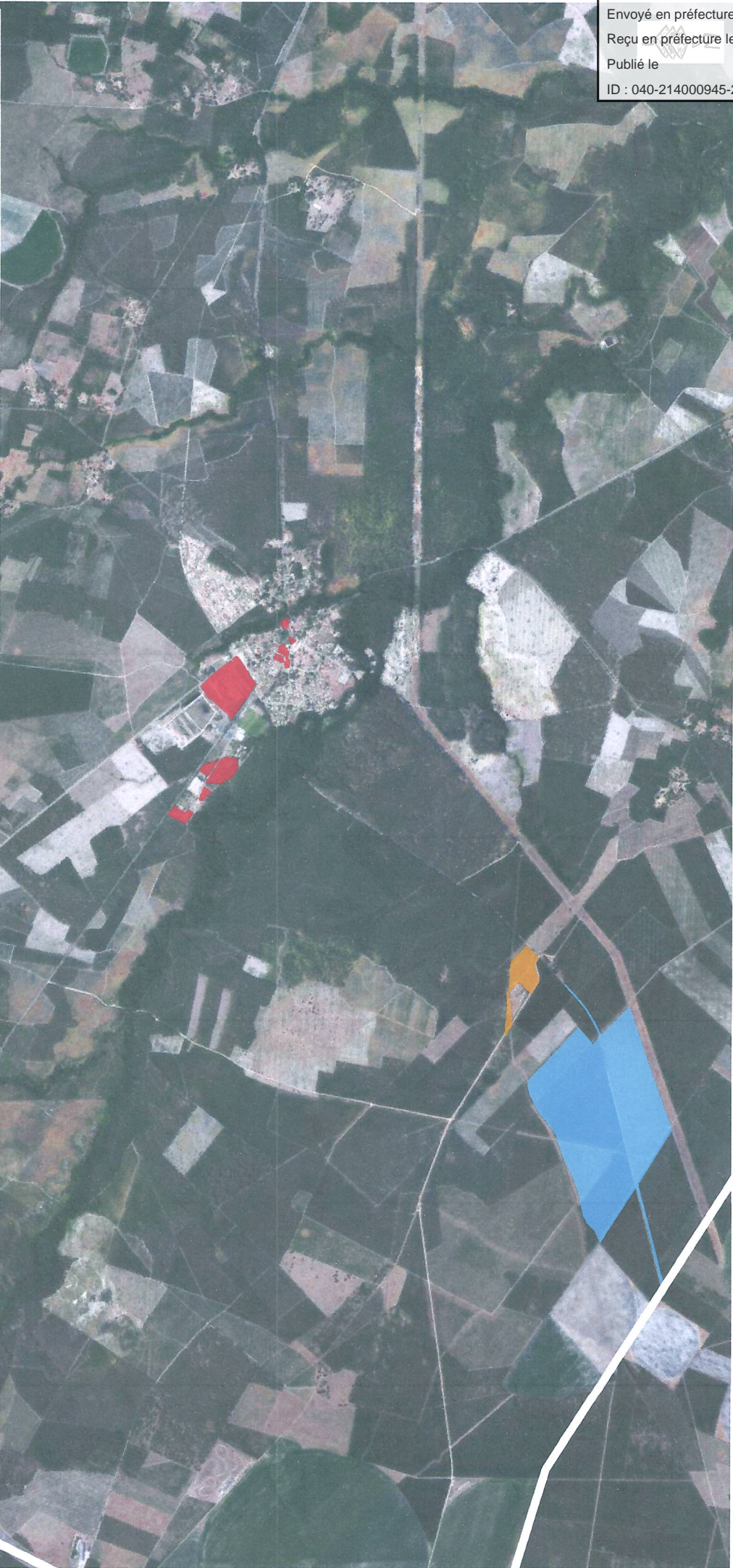
Berger
Levrault

Agence
Départementale
d'Aide
aux Collectivités
Locales



Source : Communauté de Communes Cœur Haute Lande, BDORTHO c IGN - Année 2021
Novembre 2023

Zones d'Accélération



Typologie de ZAEnR

Agrivoltaïque



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 040-214000945-20231218-CM18122023048-DE